

Renseignements aux parents

I. Absence et retard de l'enfant

Lorsqu'un élève ne peut venir à l'école, ses parents doivent en informer la secrétaire au plus tard à 8 h 15, le matin de son absence.

Lorsqu'un élève arrive en retard à l'école, il doit se rendre d'abord au secrétariat pour obtenir un billet de retard qu'il devra présenter à l'enseignant. Comme le Collège n'accepte pas la motivation d'un retard le matin, à moins d'un problème sérieux de circulation, l'élève recevra automatiquement une fiche d'observation.

Lorsqu'un élève doit quitter l'école en cours de journée, ses parents doivent remettre un billet signé indiquant la raison, la date et l'heure du départ ou téléphoner au secrétariat. Avant de quitter le Collège, l'élève doit passer au secrétariat.

Les parents qui doivent venir chercher leur enfant pendant les heures de classe doivent se présenter au secrétariat.

Nous vous prions d'éviter de prendre rendez-vous chez le dentiste ou autre spécialiste pendant les heures de classe, de manière à respecter le calendrier scolaire et favoriser la présence en classe de votre enfant. Consultez le calendrier scolaire et prenez plutôt rendez-vous lors des journées pédagogiques.

II. Absence de l'élève à une évaluation sommative

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation sommative d'étape ou à une épreuve de synthèse est justifiée, il pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation si son enseignant y consent ou se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative.

Les absences pour les raisons suivantes sont justifiées :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par écrit par les parents;
- mortalité d'un proche parent;
- délégation officielle à un événement d'envergure nationale et internationale, préalablement autorisée par la direction.

Voyage

Le Collège tient à ce que les élèves se conforment aux exigences du calendrier scolaire. Ainsi, il ne favorise pas les absences pour voyage. Conséquemment, les élèves ne peuvent s'attendre à obtenir des enseignants de la récupération pour la matière vue durant leur absence.

Si pour une raison exceptionnelle, un élève prévoit s'absenter pour voyage, il doit se procurer un formulaire à cet effet au secrétariat. Ce formulaire doit être rempli par les parents et rapporté au secrétariat au moins un mois avant la date prévue pour le départ. La demande sera soumise à la direction qui décidera de l'accepter ou de la refuser.

Au retour d'une absence due à une maladie ou un voyage, c'est à l'élève que revient la responsabilité de rencontrer le titulaire ou les spécialistes pour savoir ce qui a été vu ou prévu.

III. Casiers

Au début de l'année scolaire, chaque élève se voit attribuer un casier dont il est le seul autorisé à y déposer ses effets personnels.

IV. Collation

La saine alimentation de nos élèves devrait être une préoccupation constante. C'est dans cet esprit que les parents devront fournir à leur enfant les collations qu'il pourra prendre dans la cour de récréation. Les seules collations permises sont les fruits frais, les jus de fruits, les légumes et les produits laitiers. Nous ne tolérons pas de gomme à mâcher.

V. Communication aux parents

Plusieurs lettres sont envoyées à la maison en cours d'année. Certains enfants oublient de les remettre à leurs parents. Nous vous invitons à regarder fréquemment dans le sac d'école afin d'en vérifier le contenu.

VI. Récréations

Dans le cas d'une demande d'exemption, pour une activité à l'extérieur (récréation, heure de dîner, cours à l'extérieur), les parents devront fournir un billet indiquant la date, la raison et la durée de l'exemption. L'élève devra présenter ce billet à tous les intervenants responsables des activités à l'extérieur. Toute demande d'exemption devra avoir un caractère exceptionnel. Le Collège se réserve le droit de juger de la pertinence de certains cas répétitifs.

VII. Rentrée du matin et retour à la maison

Dans le but d'assurer la sécurité des élèves, avant 8 h 25 et entre 15 h 20 et 15 h 40, seuls les parents d'enfants fréquentant la maternelle sont autorisés à entrer dans la cour d'école.

L'élève non inscrit au service de garde se présente au Collège à partir de 8 h. Il dépose alors ses effets dans son casier et se dirige à l'extérieur. L'élève qui arrive après 8 h 15 doit rester à l'extérieur avec ses effets.

Si un élève voyage à pied, au boulevard Gouin, il doit traverser uniquement aux intersections, sur les lignes indiquant un passage pour piétons, en respectant les feux de circulation. L'élève doit également emprunter le sentier des élèves; il est défendu de circuler sur la voie réservée aux véhicules. L'élève transporté en auto doit attendre dans la cour de récréation. Les parents des élèves de la première à la sixième année doivent attendre leur enfant à l'extérieur dans l'espace prévu. Dès 15 h 40, l'élève est dirigé au service de garde. Des frais seront exigés des parents. Aucun élève ne doit s'amuser dans la cour d'école après 15 h 20, même sous la supervision de son parent.

De plus, dans un souci de responsabilisation de nos élèves, il est interdit de retourner en classe après 15 h 20 pour chercher du matériel scolaire oublié.

VIII. Représentation du collège Beaubois

La représentation du Collège auprès d'organismes n'est possible qu'avec l'autorisation du directeur général.

Toute utilisation publique du nom et de l'image du collège Beaubois, dans le cadre de communications écrites, électroniques ou sur Internet, est interdite sans l'autorisation du directeur général.

IX. Service de garde

Objectifs

Le service de garde du collège Beaubois a un double objectif : fournir aux écoliers du primaire un lieu, un temps et les ressources nécessaires pour qu'ils puissent faire leurs travaux scolaires; de plus, ce service veut offrir aux écoliers des périodes d'activités tantôt libres, tantôt structurées.

Personnel du service de garde

Le personnel du service de garde est composé d'élèves du collège Beaubois de 4^e et 5^e secondaire, sous la supervision de la responsable du service de garde et des surveillants. Les élèves ont été sélectionnés pour leur performance scolaire, leur sens des responsabilités et leurs qualités d'animateur.

Horaire

| | Maternelle | 1^{re} et 2^e année | 3^e et 4^e année | 5^e et 6^e année |
|-------------------|-------------------|--|---|---|
| 7 h à 8 h 15 | Jeux | Jeux | Jeux | Jeux |
| 15 h 20 à 15 h 40 | Collation | Collation | Collation | Collation |
| 15 h 40 à 16 h 30 | Jeux | Étude obligatoire | Étude obligatoire | Étude obligatoire |
| 16 h 30 à 16 h 45 | Jeux | Jeux | Étude facultative | Étude facultative |
| 16 h 45 à 17 h | Jeux | Jeux | Jeux | Étude facultative |
| 17 h à 18 h 30 | Jeux | Jeux | Jeux | Jeux |

Collations

Les collations se prennent à deux endroits :

- à la maternelle : pour les élèves de la maternelle
- à la cafétéria : pour les élèves du primaire.

Périodes de jeux

Les périodes de jeux se font habituellement à la salle de récréation, dans la cour ou dans le gymnase et sont toujours surveillées par un des animateurs du service de garde.

Périodes d'études

Les périodes d'étude se font dans les classes pour les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année avec un groupe d'environ 12 enfants et un animateur du service de garde et à la cafétéria du secondaire pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année.

Afin de permettre à tous nos écoliers de profiter pleinement de la période d'étude et d'éviter que la classe soit continuellement dérangée, les enfants ne peuvent pas quitter le local de travail avant la fin de la période d'étude obligatoire. Les parents doivent donc les prendre avant 15 h 40 ou après la période d'étude à 16 h 30. Les parents des enfants de la maternelle peuvent venir les chercher en tout temps à partir de 15 h 20.

Il n'y a pas de période d'étude le vendredi. Cette période est remplacée par une période d'activités et par conséquent il vous sera possible de prendre votre enfant en tout temps dès 15 h 20.

Respect de l'horaire

Il est à noter que vous devez respecter les heures d'ouverture et de fermeture du Collège. Après 18 h 30, un montant de 10 \$ par 15 minutes de retard sera exigé des parents et payable sur facturation. Cette mesure est nécessaire compte tenu de l'horaire de travail de notre personnel.

Dans le but d'assurer une surveillance adéquate des enfants, nous devons diriger au service de garde tous ceux arrivant avant 8 h et ceux quittant le Collège après 15 h 40. Donc, aucun écolier ne peut attendre à l'extérieur plus tard que 15 h 40. Le cas échéant, le tarif d'une journée de service de garde (8,00 \$ le matin et 12,00 \$ le soir et/ou la journée) sera appliqué.

Identification du parent lorsque l'enfant quitte le service de garde

De 16 h 30 à 18 h 30, les parents qui viennent chercher leur enfant doivent s'identifier à l'entrée de la salle de récréation et attendre leur enfant à cet endroit.

Informez-nous des changements

Nous demandons aux parents de nous informer le plus tôt possible de tout changement en ce qui a trait à la fréquentation du service de garde par leur enfant. On pourra le faire au moyen d'une note écrite ou en appelant au secrétariat du primaire. Cette procédure s'applique pour tous ceux inscrits à l'ensemble du service qui seraient absents ou tous ceux qui seront présents de façon occasionnelle.

Lors des journées pédagogiques

Tous les enfants recevront, deux semaines avant chacune des journées pédagogiques, un formulaire d'inscription que vous devrez nous retourner dans les délais prévus. Afin de bien organiser ces journées, nous demandons à tous ceux qui sont inscrits à l'ensemble du service de garde de retourner le formulaire même si vous prévoyez que votre enfant sera absent pour cette journée.

X. Stationnement

Afin d'assurer la fluidité de la circulation et pour faciliter l'arrivée des élèves le matin, nous demandons à tous les parents d'utiliser le débarcadère du stationnement du secteur primaire. Les écoliers doivent descendre de la voiture à cet endroit et les parents doivent quitter le stationnement immédiatement. Seuls les parents d'enfants fréquentant la maternelle sont autorisés à stationner leur véhicule pour accompagner leur enfant au vestiaire.

- En tout temps, la signalisation routière doit être respectée;
- En tout temps, la limite de vitesse dans le stationnement est de 10 km/h;
- En tout temps, les parents doivent respecter les consignes données par la brigadière.

XI. Tenue vestimentaire

Tous les enfants de la maternelle et du primaire doivent porter l'uniforme et se procurer aussi les vêtements pour le cours d'éducation physique.

L'uniforme doit être propre et en bon état quel que soit le moment de l'année.

Tout autre vêtement n'appartenant pas à la collection sera refusé.

Les seuls souliers acceptés sont ceux vendus par un des fournisseurs du Collège. Par mesure de sécurité, seule l'espadrille de course ou multisports est permise. L'espadrille de course ou multisports ne doit pas marquer le plancher.

Vêtements de la collection

Pour avoir un aperçu de la collection, on peut se rendre sur le site du collège Beaubois à l'adresse <http://www.collegebeaubois.qc.ca/services/tenue-vestimentaire/>.

Les filles de la maternelle, de la 1^{re} et 2^e année du primaire ont le choix entre la tunique, la jupe-culotte et le pantalon. En 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année, les filles ont le choix entre la jupe-culotte et le pantalon.

La jupe-culotte ou la tunique doit être portée à un maximum de 5 cm en haut du genou. En bas du genou, la longueur peut varier selon les goûts.

Le pantalon pour les garçons peut être porté en tout temps.

Le port du bermuda, des bas courts marine ou argyle (carreaux marine, royal et blanc) n'est autorisé qu'aux moments chauds de l'année, soit en septembre et octobre ainsi qu'en mai et juin. De plus, lors de ces périodes, la tunique et la jupe-culotte pourront être portées avec des bas courts ou trois quarts marine ou argyle (carreaux marine, royal et blanc). En tout autre temps, elles seront portées avec des collants bleu marine. Les filles peuvent également porter le bermuda et le collant bleu marine tout au long de l'année.

Le chemisier, la chemise, le col roulé et le polo de longueur raisonnable peuvent être portés à l'extérieur du pantalon, du bermuda et de la jupe-culotte.

Identifier les vêtements

Les parents doivent identifier tous les vêtements et les objets de leur enfant en utilisant des étiquettes autocollantes ou un crayon indélébile. Tout vêtement du Collège non réclamé et non identifié sera automatiquement considéré comme un don à la vente de vêtements usagés à la fin de l'année scolaire. Tout autre vêtement ou objet non identifié sera acheminé aux organismes aidant les familles démunies du quartier à Noël et à la fin de l'année scolaire.

Règlements des élèves

1. Absence de l'élève à une évaluation sommative

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation sommative d'étape ou à une épreuve de synthèse est justifiée, il pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation si son enseignant y consent ou se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative.

2. Articles interdits

Les baladeurs, appareils de communications (téléphone cellulaire, téléavertisseur, etc.), pointeur au laser, rouli-roulant (planche à roulettes) sont interdits au Collège. Tout jouet personnel trouvé en classe sera confisqué par l'enseignant et remis à l'élève à la fin de l'année scolaire.

3. Bibliothèque

La bibliothèque est un endroit calme qui favorise la lecture et la recherche. Un climat de travail doit toujours y régner. Toute consultation avec des élèves voisins est interdite à moins d'avoir obtenu la permission du surveillant ou de la surveillante.

Quand un élève prend un livre sur un rayon, il doit le déposer sur le chariot prévu à cet effet.

Emprunt de volumes

Il est possible d'emprunter un livre ou deux livres à la fois pour une durée d'une semaine lorsque l'élève fréquente la bibliothèque avec son groupe accompagné de son titulaire. Les livres de recherche ne peuvent pas sortir de la bibliothèque.

Une amende de 0,10 \$ par jour est imposée pour un retard à rapporter les livres empruntés.

L'élève est responsable des livres qu'il emprunte. Lors de bris ou de perte de volume, il doit rembourser le prix du volume ou de la réparation.

4. Cafétéria

Dans l'école, la cafétéria est le seul endroit pour prendre un repas. Même si l'élève apporte son dîner, il doit se rendre à la cafétéria pour le consommer.

La cafétéria est un endroit où doit régner une atmosphère calme et détendue. L'élève parle tout bas et il évite de faire du bruit. Il doit respecter en tout temps les surveillants.

L'élève :

- ne doit pas apporter de livres, jouets ou autres effets à la cafétéria;
- ne peut pas réserver des places pour ses amis;

- doit penser à ne rien oublier au comptoir de service;
- ne peut pas se lever et se promener à la cafétéria;
- qui désire quitter la cafétéria doit lever la main pour en demander la permission à un surveillant;
- ne peut pas échanger ni partager de la nourriture;
- doit circuler en marchant en arrivant et en quittant la cafétéria.

Il doit également laisser toujours sa place propre et déposer ses déchets dans les poubelles ou dans les bacs de recyclage.

L'élève respecte l'horaire de la cafétéria :

- 11 h, pour les enfants de la maternelle;
- 12 h 05, pour les élèves de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e année;
- 12 h 40, pour les élèves de 5^e et 6^e année.

5. Casiers

Tous les effets personnels de l'élève doivent être rangés dans son casier et ce dernier fermé à l'aide d'un mousqueton. Aucun effet ne sera toléré à l'extérieur de son casier sauf ceux qui ont des vêtements suspendus à un crochet.

6. Démarches correctives

Le personnel enseignant et le personnel de surveillance appliquent la démarche retenue comme suite au non-respect d'un règlement. Il peut s'agir d'un avertissement à l'élève, d'une information écrite ou donnée par téléphone aux parents, d'une réflexion, d'une retenue, d'une rencontre avec la direction, d'une rencontre avec les parents ou de toute autre démarche qui sera jugée nécessaire selon la gravité de la situation.

7. Récréations

L'élève joue dans la cour. Il se conforme aux horaires d'utilisation des espaces de jeux. Au son de la première cloche, tous les élèves doivent s'habiller rapidement et se rendre à l'extérieur immédiatement. Au son de la deuxième cloche, tous les élèves doivent être rendus à l'extérieur. À la fin de la récréation, au son de la cloche, tous les élèves doivent cesser immédiatement de jouer, attendre le signal pour entrer et se mettre en rang rapidement ou se rendre à sa classe calmement.

8. Représentation du collège Beaubois

Toute utilisation publique du nom et de l'image du collège Beaubois, dans le cadre de communications écrites, électroniques ou sur Internet, est interdite sans l'autorisation du directeur général.

9. Respect de la langue

L'élève respecte la politique de valorisation du français et s'engage à vivre en français et à s'exprimer dans un français correct.

10. Respect de soi

- A. En tout temps, l'élève travaille de son mieux.
- B. L'élève remet à temps des travaux soignés.
- C. Plagiat : s'il est prouvé qu'un élève a triché ou tenté de tricher dans le contexte d'une évaluation sommative, la direction annule la copie de l'élève qui sera soumis à un examen de reprise pour lequel la note obtenue sera divisée par deux.
- D. L'élève apporte à ses parents tous les messages transmis par l'école.
- E. L'élève est propre en tout temps.
- F. L'élève laisse à la maison tout objet inutile ou dangereux.
- G. L'élève a toujours en sa possession le matériel nécessaire.
- H. L'élève ne circule pas inutilement dans les corridors, les escaliers et les vestiaires du Collège. S'il doit le faire, il ne court pas et garde le silence dans le but de maintenir un climat calme à l'école.
- I. L'élève respecte les règlements de la tenue vestimentaire.
- J. L'élève doit éviter toute extravagance dans sa tenue vestimentaire et sa coiffure. Le principe qui sous-tend cette règle est la sobriété. Par exemple :
 - il est demandé de ne pas faire usage de maquillage, vernis à ongles ou coloration dans les cheveux;
 - les élèves doivent se limiter dans le port de bijoux et de tout autre artifice décoratif;
 - il est également demandé aux filles de la maternelle à la 3^e année portant les cheveux longs de les attacher et à tous les garçons d'avoir les cheveux courts.

11. Respect des autres

Le collège Beaubois souhaite que tous vivent dans un climat harmonieux et de respect où l'intimidation n'est pas tolérée. L'équipe de Beaubois croit fermement que tous les élèves ont un rôle important à jouer pour améliorer les relations entre les individus.

- A. Toute forme d'intimidation auprès des élèves ou de tout membre du personnel sera sévèrement réprimandée et des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi pourront être appliquées.

Voici différentes formes d'intimidation :

- Physique : donner des coups de poing, cracher sur une personne, la frapper, la pousser, la faire trébucher, faire du « taxage », etc.
 - Verbale : se moquer, harceler, insulter, etc.
 - Psychologique : exclusion, propagation de rumeurs concernant une personne, etc.
 - Cyberintimidation : consiste à se servir des technologies de communication et de l'information (courriel, téléphones cellulaires, messages textes, sites Internet, messagerie instantanée, etc.) pour menacer physiquement, harceler verbalement ou exclure socialement une personne ou un groupe.
- B. Dans son attitude et langage, l'élève est poli envers tous les élèves et le personnel de l'école.
 - C. L'élève doit vouvoyer tout le personnel de l'école et tous les adultes qu'il côtoie au Collège.
 - D. L'élève est toujours ponctuel.

- E. L'élève évite de poser des gestes qui nuisent aux autres : batailles, menaces, moqueries, vols, vandalisme, lancer de balles de neige, etc.
- F. L'élève règle ses conflits sans violence.
- G. Si l'élève doit quitter son groupe, il en demande la permission à la personne responsable.
- H. L'élève n'imité jamais la signature d'une autre personne.

12. Respect du matériel

Si un élève est jugé responsable de détérioration ou de bris de matériel, ses parents devront assumer les frais de réparation ou de remplacement.

Vol ou vandalisme

Si un élève est jugé responsable de vol ou de vandalisme, ses parents devront assumer les frais de nettoyage, de réparation ou de remplacement. Un geste social sera imposé à l'élève fautif. Il pourrait aussi se voir imposer une suspension.

13. Respect du milieu

- A. L'élève collabore avec le concierge et garde son école propre autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- B. L'élève prend soin des livres et du matériel qu'il utilise.

14. Retard de l'élève

Lorsqu'un élève arrive en retard à l'école, il doit se rendre d'abord au secrétariat pour obtenir un billet de retard qu'il devra présenter à l'enseignant. Comme le Collège n'accepte pas la motivation d'un retard le matin, à moins d'un problème sérieux de circulation, l'élève recevra automatiquement une fiche d'observation.

15. Service de garde

Les règlements du Collège s'appliquent aussi au service de garde.

16. Sorties d'urgence

Certaines circonstances peuvent obliger à faire une évacuation rapide de l'école.

- A. L'élève écoute attentivement les directives de son enseignant ou de tout autre adulte responsable.
- B. Il sort rapidement sans courir, sans parler, sans s'énerver.
- C. Il n'apporte rien avec lui.
- D. L'élève sort de l'école par la sortie indiquée dans chaque local.
- E. Une fois à l'extérieur, dans la cour, l'élève se regroupe avec sa classe en prenant sa place habituelle dans son rang et garde silence.

17. Utilisation des ressources informatiques

L'élève s'engage à utiliser les ressources informatiques du collège Beaubois, incluant l'accès à Internet, à des fins d'apprentissages scolaires exclusivement, selon les indications du personnel enseignant ou du personnel de direction.

Cette utilisation est un privilège, et non un droit. L'élève pourra être sanctionné ou privé d'utiliser les ressources informatiques de Beaubois s'il emploie ce privilège à tort ou s'il en abuse. L'élève est responsable de ses propres actions lorsqu'il utilise les ressources informatiques du Collège; il est aussi responsable de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte.

L'élève s'engage à observer les règles suivantes lors de l'utilisation des ressources informatiques du collège Beaubois :

- A. L'élève n'utilisera pas les ressources informatiques du Collège, incluant l'accès à Internet, pour des activités étrangères à ses études.
- B. L'élève ne se livrera pas à la cyberintimidation et n'utilisera pas un langage qui puisse être choquant, offensant ou blessant pour les autres usagers lorsqu'il sera en ligne. Les messages écrits ou verbaux qu'il enverra alors qu'il sera sur Internet ne contiendront aucun commentaire de cette nature. En tout temps, l'élève traitera les autres avec respect.
- C. L'élève ne déposera pas d'informations illégales sur Internet; il n'utilisera pas Internet illégalement, d'une manière qui viole les lois fédérales et provinciales. Il ne faussera pas son identité lors de l'utilisation d'Internet.
- D. L'élève n'enverra pas de chaîne de lettres à une liste de personnes ou à un individu; il n'enverra pas non plus toute communication de nature à causer une congestion sur Internet ou à nuire au travail des autres.
- E. L'élève n'utilisera pas Internet pour acheter ou vendre, ou pour tenter d'acheter ou vendre, un service ou un produit.
- F. L'élève n'utilisera pas de matériel protégé par des droits d'auteur à partir d'Internet sans la permission de l'auteur. Il citera la référence des documents qu'il consulte sur Internet lorsque ce sera approprié.
- G. L'élève ne donnera pas son mot de passe à d'autres personnes; il n'utilisera pas non plus les mots de passe d'autres personnes.
- H. Mis à part l'information habituelle contenue dans les en-têtes de son courrier électronique, l'élève ne communiquera par courriel aucune information personnelle (exemples : nom, adresse, numéro de téléphone, sexe).
- I. L'élève ne contournera pas, ou n'essaiera pas de contourner, les mesures de sécurité des ordinateurs de Beaubois.
- J. L'élève ne tentera pas d'obtenir un accès illégal à des ressources, programmes, ou informations appartenant à d'autres personnes ou organisations.
- K. L'élève ne fera aucune tentative pour endommager ou détruire de l'information sur support informatique appartenant à d'autres personnes, incluant le téléchargement, la création et la transmission de virus informatisés.

Étapes du processus d'intervention

➤ **Premier niveau — L'intervenant rencontre l'élève.**

Pour donner suite au non-respect d'une des consignes de l'école, l'intervenant rencontre l'élève qui devra, dans la mesure du possible, imposer une conséquence qui visera la réparation des torts commis (conséquence qui a un rapport avec le manquement à la règle). Les données de cette intervention sont consignées sur une fiche d'observation qu'un des parents devra signer, retourner au Collège et qui sera déposée dans le fichier de l'élève. Tous les intervenants de l'école auront en mains ces fiches d'observation.

➤ **Deuxième niveau — L'enseignant envoie un billet d'avertissement à l'intention des parents.**

Quand l'enseignant observe qu'il n'y a pas d'amélioration dans le comportement d'un élève (par la consultation du fichier de l'élève), il doit émettre un billet d'avertissement à l'intention des parents dont une copie pourra être gardée par les parents et une copie sera déposée dans le fichier de l'élève.

➤ **Troisième niveau — L'enseignant communique avec les parents.**

Sur une fiche, l'enseignant consigne la date, l'heure et le motif de la communication avec les parents et il résume le contenu de la conversation. Il note les décisions prises pour amener leur enfant à améliorer son comportement et il signe la fiche. Les deux parties pourraient convenir de l'utilisation d'outils (contrat, feuille de route...). Cette fiche sera déposée dans le fichier de l'élève.

➤ **Quatrième niveau — L'enseignant demande une rencontre avec la direction.**

À l'aide des fiches, des formulaires et des outils utilisés qui illustrent ses interventions, l'enseignant informe la direction de la situation problématique causée par le comportement inapproprié et persistant de l'élève. La direction et l'enseignant rencontrent l'élève. Il résume les éléments de cette rencontre et note les décisions prises (retenues...). La direction informe par écrit les parents de la situation de leur enfant et fait appel à leur collaboration pour l'aider à améliorer sa conduite. Tous les documents utilisés à ce niveau seront déposés dans le fichier de l'élève.

➤ **Cinquième niveau – La direction convoque une rencontre avec les parents.**

À cette rencontre sont présents l'élève, ses parents, les intervenants concernés et la direction. Après un échange d'idées, des décisions sont prises par les personnes présentes. La direction envoie une lettre officielle aux parents dans laquelle elle leur rappelle les mesures prises et elle les informe sur les prochaines étapes du processus d'intervention.

➤ **Sixième niveau — La direction suspend une première fois l'élève.**

Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée de 1 jour avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avant de retourner en classe.

➤ **Septième niveau — La direction suspend une deuxième fois l'élève.**

Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée de 1 jour avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avant de retourner en classe.

➤ **Huitième niveau — Rencontre avec les parents.**

À la fin de l'année scolaire, après une évaluation du dossier disciplinaire de l'élève, la direction convoque une rencontre avec l'élève, ses parents et les intervenants concernés. Les parents seront informés de la réadmission conditionnelle de leur enfant.

➤ **Neuvième niveau — La direction réadmet l'élève conditionnellement.**

Pendant cette année scolaire, la direction communique régulièrement (deux fois par étape) avec les parents de l'élève afin de leur faire rapport de la situation de leur enfant.

➤ **Dixième niveau — L'élève qui ne respecte pas les conditions de sa réadmission n'est pas réadmis l'année suivante.**



Engagement

J'ai pris connaissance des informations relatives au bon fonctionnement de l'école et je m'engage à respecter le code de vie du Collège.

Je suis aussi conscient qu'une démarche corrective sera appliquée si mon comportement n'est pas adéquat.

J'ai examiné les livres que le Collège m'a remis ainsi que le pupitre et le casier qui m'ont été assignés et je m'engage à les rendre dans le même état à la fin de l'année.

Signature de l'élève

Signature d'un parent

Signature de l'enseignante ou de l'enseignant

Date _____